

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 » RUE DE LA MONTEE

LE MAIRE D'EPFIG,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue de la Montée, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école et du futur EPHAD) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble de la rue de la Montée – située à l'intersection de la rue Finkwiller et de la rue de la Montagne est classée " **Zone 30**".

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Epfig.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* à la Gendarmerie à Barr

*au SIS 67

Epfig le 18 mai 2026
Le Maire, Eric MULLER

